

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8570 — CTDI EU/Regeneris EMEA)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 268/06)

1. Le 7 août 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise CTDI GmbH («CTDI EU», Allemagne), contrôlée conjointement par Communication Test Design, Inc. (États-Unis) et par Deutsche Telekom AG (Allemagne), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'activité de l'entreprise Regeneris (Depot) Services Ltd. («Regeneris EMEA», Royaume-Uni) en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique, par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- CTDI EU: fourniture de services de réparation et d'entretien en rapport avec les équipements d'infrastructure de réseaux de télécommunications ainsi que d'autres appareils électroniques,
- Regeneris EMEA: fourniture de services de réparation et d'entretien d'appareils électroniques, notamment de téléphones portables, smartphones, décodeurs et autres appareils électroniques grand public et multimédia, d'appareils de bureautique, comme les ordinateurs portables, de systèmes de paiement électronique, d'applications industrielles et de dispositifs médicaux.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8570 — CTDI EU/Regeneris EMEA, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.